

AVANT-PROPOS

Julian Fernandez a consacré sa thèse de doctorat à un sujet complexe, pour lequel une première difficulté consiste à écarter les idées simples – et notamment l'idée que les Etats-Unis sont hostiles à la justice internationale pénale. Une deuxième difficulté, surtout dans le contexte académique français, est de combiner l'analyse juridique et la prise en considération de son environnement politique et diplomatique. Si le concept de politique juridique a reçu ses lettres de noblesse avec l'ouvrage classique de Guy de Lacharrière, orfèvre en la matière, il s'en faut de beaucoup que les instances universitaires l'acceptent toujours avec faveur, car il dérange de paresseuses habitudes intellectuelles. Il ne doit évidemment pas servir d'alibi pour un syncrétisme mou, pour la méconnaissance de la rigueur et de la subtilité de la technique juridique. Tout au contraire, il doit les employer, les éclairer et les enrichir par l'explication de leur usage, par le dévoilement de leurs significations latentes, par l'élucidation des options qu'elles ouvrent à leurs utilisateurs. Une troisième difficulté consiste à présenter les développements de façon claire, en évitant tout jargon pseudo-scientifique, cette affection de jeunesse qui menace les chercheurs.

On appréciera dans l'ouvrage de M. Fernandez l'élégance de l'écriture, qui ne souffre que d'exceptions limitées. Elle résulte de sa maîtrise du sujet, elle met en valeur une analyse approfondie et nuancée de la position américaine, appuyée sur une recherche de première main, et qui jamais n'enferme le lecteur dans l'alternative sommaire d'un réalisme épais ou d'un idéalisme militant. Sans doute pourrait-on ici ou là argumenter avec l'auteur, par exemple sur une vision un peu restrictive de l'attitude des Etats-Unis à l'égard du multilatéralisme, plus opportuniste que doctrinale et donc toujours pragmatiquement ouverte à de nouveaux développements et à de nouveaux champs.

On peut rassembler les enseignements qui ressortent de l'ouvrage en sept propositions, qui soulignent les lignes rouges de la position américaine et les options qui restent ouvertes.

1. Il n'y a pas de refus de principe de la répression pénale internationale, comme en témoigne le soutien américain aux Tribunaux pénaux internationaux institués par le Conseil de sécurité
2. Les Etats-Unis rejettent en revanche toute entrave internationale à leur liberté de décider l'emploi et de conduire l'usage de la force armée
3. Ils n'acceptent pas que des ressortissants américains comparassent comme accusés devant une juridiction internationale pénale – et en particulier ils excluent toute atteinte à l'immunité internationale de leurs dirigeants

LA POLITIQUE JURIDIQUE EXTERIEURE DES ETATS-UNIS A L'EGARD DE LA C.P.I.

4. La primauté de la constitution américaine sur toute norme d'origine internationale est absolue, et ces normes ne s'appliquent que sur la base et dans les limites du droit américain
5. La position à l'égard des juridictions internationales pénales est avant tout assumée par l'Administration, notamment en fonction de la qualité de « commandant en chef » du président. La situation à cet égard est différente dans d'autres domaines, pour lesquels le Congrès peut être plus actif.
6. La pression des ONG est sans effet sur les positions des autorités publiques, ce qui contraste avec la situation des pays européens par exemple – un point qui appellerait un autre type d'étude
7. Les Etats-Unis constatent que la Cour pénale internationale existe, et cherchent à limiter les contraintes qui pourraient en résulter pour eux, sans exclure de l'utiliser le cas échéant de façon ponctuelle en fonction de leurs intérêts.

C'est donc une contribution de premier ordre qu'apporte M. Fernandez à l'étude des juridictions internationales pénales, plus spécialement de la CPI, et de leur insertion dans un milieu international beaucoup moins disposé à les accepter que ne le voudraient les organisations militantes et la doctrine qui s'en fait volontiers le relais.

Serge SUR
Professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris II
Directeur du Centre Thucydide